



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES REPRÉSENTANTS DE QUARTIER

Les représentants de quartier sont le cœur de la participation citoyenne et un complément indissociable de la démocratie participative. Ils s'expriment sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la commune.

Approuvé par délibération n°2020-AGPC-07-23 du conseil municipal du 2 juillet 2020

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : Rôle	2
Article 2 : Composition	2
Article 3 : Périmètre	3
Article 4 : Durée	3
Article 5 : Fonctionnement	4
Article 6 : Soutien logistique	4
Article 7 : Validation et modification du règlement intérieur	4

Article 1 : Rôle

Les représentants de quartier sont une source de réflexion et de concertation indépendante, sans orientation politique, religieuse ou syndicale, dans la perspective du mieux-vivre ensemble et de l'intérêt général.

Les représentants de quartier contribuent à la vie du quartier et interviendront comme lien entre les élus et les habitants du quartier, notamment dans les domaines suivants :

- projets concernant leur quartier (voirie, circulation, éclairage public, espaces verts, fleurissement, propreté, environnement, chemins piétons) ;
- force de propositions et d'idées nouvelles ;
- remontée vers les élus des problèmes rencontrés dans les quartiers ;
- relais de diffusion de l'information vers les habitants du quartier.

Dans l'exercice de leur mandat, les représentants de quartier sont tenus à un devoir de réserve.

Article 2 : Composition

La commune de l'Huisserie a été divisée en dix quartiers (cf. article 3). Chaque quartier sera composé de 3 représentants, soit un total de trente représentants de quartier.

Conditions d'éligibilité

Chaque candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- habiter le quartier ;
- ne pas être élu municipal, conjoint, ascendant ou descendant d'une personne occupant cette fonction ;
- vouloir s'engager de manière volontaire ;
- être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Les candidatures doivent être adressées en mairie par courrier ou au moyen d'un formulaire disponible sur le site Internet. L'acte de candidature vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Actes de candidature

Si une seule à trois candidatures pour un quartier, ceux-ci seront désignés représentants de quartier, si plusieurs candidatures, il sera mis en place un tirage au sort en présence :

- du maire ;
- de quatre élus ;
- d'un agent administratif à titre consultatif ;
- des candidats.

Article 3 : Périmètre

La commune est découpée en 10 quartiers :

- L'Aubépin - Lotissement du Bois - L'orée du Bois
- La Maladrie - Les Tulpiers - Le Grand Chemin - La Fuye
- Ste Croix - St Pierre - La Lande - Chantemerle
- La Poterie - Beau soleil – L'Être au Dormet - La Megnannerie
- L'Aître au Royer
- La Perrine
- L'église - Bourienne
- La Fontaine
- La Hamardière - La campagne - Le Tertre
- Les Lauriers - Les Saveurs



Article 4 : Durée

Les représentants de quartiers sont désignés pour la durée d'une mandature. Ils sont renouvelés dans un délai d'un an au maximum suivant le renouvellement du conseil municipal.

Vacances de poste

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, le représentant de quartier pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au maire.

Lorsqu'une place devient vacante :

- si des candidatures excèdent les objectifs fixés, les personnes ayant déjà fait acte de candidature sont recontactées. L'adjoint au maire en charge des représentants de quartier, accompagné d'un agent administratif, procède à un tirage au sort afin de départager les candidatures confirmées ;
- dans le cas contraire, un appel à candidature pour la place devenue vacante est diffusé, dans le respect des dispositions de l'article 2 du présent règlement intérieur.

Règles comportementales

Chaque représentant se doit d'adopter un comportement citoyen et être respectueux des autres. Ainsi, en cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, le maire pourra décider de l'interruption du mandat d'un représentant de quartier.

Article 5 : Fonctionnement

Les représentants de quartier interviendront comme lien entre les habitants et les élus. Ils seront conviés à une réunion plénière entre le maire et les adjoints. Des visites de quartiers pourront être organisées par le biais des représentants de quartier, avec la présence soit du maire ou de l'adjoint en charge des représentants de quartier et d'élus. Il n'existe de hiérarchie entre quartiers ou représentants de quartier.

Article 6 : Soutien logistique

À leur demande, une salle de réunion pourra être mise à leur disposition, équipée d'un poste informatique avec accès à internet.

Article 7 : Validation et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera soumis au vote absolu, à main levée, lors de la 1^{ère} réunion du mandat de l'assemblée plénière.

Le règlement intérieur peut être modifié en cours de mandat sur proposition du maire et de l'adjoint au maire en charge des représentants de quartier. Dans ce cas, une version amendée est soumise au vote à la majorité absolue, à main levée, lors de la réunion suivante de l'assemblée plénière et est ensuite transmise pour information au conseil municipal.